

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 10 juillet 2023**

**Nombre :**

De membres en exercice : 11  
De présents : 7  
De votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **19 heures**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VANHILLE Bénédicte, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, DASSONVILLE Amandine

**Etaient excusés, absents :**

M. Jacky BOULINGUEZ, procuration donnée à Amandine DASSONVILLE, Me Edith DELEMOTTE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME, Me Catherine THETTEN, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN,

**Aux termes de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Amandine DASSONVILLE est désignée secrétaire de séance.**

Par délibération du 29 mars 2023, le Centre Communal d'Action Social a décidé d'étendre le régime indemnitaire des heures pour travaux supplémentaires à de nouveaux cadres d'emplois.

Cette décision a appelé plusieurs observations de la Préfecture chargée du contrôle de légalité des actes soulignant notamment, la nécessité de recueillir en amont de la délibération du Conseil Municipal, l'avis du Comité Social Territorial (\*) en remplacement du Comité Technique **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

L'article L.235-5 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Comité Social Territorial connaît les questions relatives aux grandes lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Le Comité Social Territorial émet un avis sur les orientations stratégiques de la commune en matière de politique indemnitaire et d'action sociale.

Considérant la réunion du Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et du C.C.A.S. qui s'est tenue dans ce cadre, le 22 mai 2023 ;

Considérant la modification à apporter dans la grille des agents du C.C.A.S. nouvellement bénéficiaires des IHTS ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité, de retirer la délibération N°20230329DEL2 du 29 mars 2023, relative aux IHTS.

**OBJET /**

**RETRAIT DE LA**  
**DELIBERATION N°**  
**20230329DEL2**  
**RELATIVE AUX IHTS**

**DELIBERATION :**

Publiée le 27 juillet 2023

Rendue exécutoire le 27 juillet 2023

Adressée au contrôle de  
Légalité (Préfecture de LILLE  
DRCL) le 27 juillet 2023

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 juillet 2023 et que la convocation de la Commission avait été faite le 30 juin 2023.



Le Président,

Signature de la Secrétaire de séance  
Madame Amandine DASSONVILLE

Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.